Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 037-213701188-20260430-202613-AI

MAIRIE DE HUISMES
37420

ARRETE N° 2026-13

ARRETE DU MAIRE PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire de la Commune de HUISMES,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, créant la fonction de correspondant défense,
Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du Secrétariat d'Etat chargé de la défense et des Anciens Combattants,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Huismes, établi le 20 mars 2026, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armée-nation ;
Considérant que le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa commune, en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire,
Considérant qu'il appartient au maire de désigner le correspondant défense parmi les adjoints et conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : Madame Agnès BOREL, adjointe au Maire de Huismes, est désignée correspondant défense de la commune de Huismes.

Article 2 : A ce titre, il assurera, sous l'autorité du Maire, les missions suivantes :

- Assurer le lien entre la commune et les autorités civiles et militaires locales
- Promouvoir l'information sur la Défense nationale, la réserve opérationnelle et citoyenne
- Relayer les actions de valorisation de l'engagement des jeunes
- Favoriser la participation de la commune aux commémorations patriotiques et actions mémorielles
- Contribuer à la diffusion des informations du Ministère des Armées auprès des habitants

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis pour ampliation au Préfet d'Indre-et-Loire et au délégué militaire départemental d'Indre-et Loire et notifié à l'intéressé.

Fait à Huismes, le 30 avril 2026

Le Maire
Denis MOUTARDIER

MAIRIE DE HUISMES (I.-&-L.)

Notifié le : 4 Mai 2026.
Signature